

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	1 690 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	480 000
Handicap et dépendance	0	10 000 000
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	0	2 920 000
TOTAUX	0	15 090 000
SOLDE	-15 090 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement minore de 15 090 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 2 920 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ». Cette diminution est permise grâce à une rationalisation des dépenses d'intervention du programme ;
- 10 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Handicap et dépendance ». Cette diminution est permise grâce à un pilotage accru des dépenses du programme ;
- 480 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Égalité entre les femmes et les hommes ». Cette diminution est permise grâce à des économies sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention du programme ;
- 1 690 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Cette diminution est permise grâce à un effort accru sur les dépenses de fonctionnement du ministère.